



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 novembre 2015
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 10 novembre 2015, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Président
du Comité du Conseil de sécurité faisant suite
aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant
Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, dans lequel il expose sa position sur les recommandations formulées dans le dix-septième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, présenté conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2161 (2014).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte du rapport joint à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions 1268 (1999) et 1989 (2011)
concernant Al-Qaida et les personnes
et entités qui lui sont associées
(*Signé*) Gerard **van Bohemen**



Recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son dix-septième rapport présenté conformément à la résolution 2161 (2014)

I. Introduction

1. Le 31 mars 2015, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté son dix-septième rapport au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2161 (2014) du Conseil de sécurité. Le Comité tient à remercier l'Équipe de surveillance pour le travail exemplaire qu'elle réalise dans l'accomplissement de son mandat.

2. Depuis décembre 2005, le Comité a pour pratique de répondre à chacun des rapports que lui présente l'Équipe de surveillance et de faire part au Conseil de sécurité de sa position sur les recommandations qui y sont formulées.

II. Lutte contre l'extrémisme violent

3. **Sommet des Nations Unies sur la lutte contre l'extrémisme violent.** L'Équipe de surveillance a recommandé au Comité de prier le Conseil de sécurité, compte tenu de l'urgence mondiale de la lutte contre l'extrémisme violent et de la menace considérable que le terrorisme lié à Al-Qaida fait peser sur les États Membres, de promouvoir la tenue d'un sommet des Nations Unies sur la lutte contre l'extrémisme violent qui viendrait soutenir les efforts persistants de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour faire face à ce problème grave.

4. Depuis mars 2015, date à laquelle l'Équipe de surveillance a formulé cette recommandation, des manifestations de haut niveau ont été organisées sur la question et d'autres sont à venir. Le Comité reconnaît ainsi l'importance de la lutte contre l'extrémisme violent et soutient l'action engagée par les Nations Unies dans ce domaine, y compris le projet de plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent.

5. **Exposé présenté par des sociétés pertinentes d'Internet et des médias sociaux.** L'Équipe de surveillance a recommandé au Comité d'inviter les sociétés pertinentes d'Internet et des médias sociaux concernées à lui faire un exposé, en 2015, sur les mesures qu'elles ont prises pour lutter contre l'utilisation abusive de leurs services par Al-Qaida et les entités qui lui sont associées, y compris l'État islamique d'Iraq et du Levant (inscrit sur la Liste sous le nom d'Al-Qaida en Iraq, QDe.115).

6. Le Comité a souscrit à cette recommandation sous une forme modifiée afin d'éviter la répétition des mêmes activités. Concrètement, le Président s'entretiendra avec la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste à la réunion spéciale prévue en novembre sur le thème « Empêcher les terroristes d'utiliser abusivement l'Internet et les médias sociaux pour recruter des terroristes et inciter à des actes de

terrorisme, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales », afin d'examiner si le Comité des sanctions contre Al-Qaida a un rôle à jouer.

III. Sensibilisation et communication

7. **Questionnaire visant à recueillir des renseignements sur les effets des sanctions contre Al-Qaida dans les différents pays.** L'Équipe de surveillance a recommandé au Comité d'adresser aux États Membres, en septembre 2015, un questionnaire visant à recueillir avant la fin du mois de mars 2016 des renseignements sur les effets qu'ont eus dans leur pays les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité contre Al-Qaida, y compris des renseignements précis sur les avoirs qui ont été gelés, sur les déplacements de personnes inscrites sur la Liste qui ont été empêchés ou découverts et sur les livraisons d'armes à des personnes et entités inscrites sur la Liste qui ont été bloquées.

8. Le Comité n'a pas pu parvenir à un accord sur cette recommandation.

IV. Gel des avoirs

9. **Sensibilisation du public et signalement des activités suspectées de financer le terrorisme liées à Al-Qaida et aux entités qui lui sont associées.** Faisant fond sur le paragraphe 13 de la résolution 2161 (2014), l'Équipe de surveillance a recommandé au Comité de demander instamment aux États Membres de prendre, conformément à leur législation et à leurs pratiques nationales, les mesures voulues pour : a) sensibiliser le public à la menace que représentent Al-Qaida et les entités qui lui sont associées et à l'obligation de veiller à ce qu'aucun fonds, actif ou ressource économique ne soit mis à leur disposition, directement ou indirectement; b) engager les organismes à but non lucratif, les autres associations et entreprises qui ne font pas partie du secteur financier et des entreprises et professions non financières désignées, ainsi que le grand public, à signaler aux autorités compétentes, y compris sous couvert d'anonymat, les activités suspectées de financer le terrorisme liées à Al-Qaida et aux entités qui lui sont associées.

10. Le Comité a souscrit à cette recommandation. Le Président adressera à tous les États Membres une communication leur demandant instamment de prendre, conformément à leur législation et à leurs pratiques nationales, les mesures voulues pour : a) sensibiliser le public à la menace que représentent Al-Qaida et les entités qui lui sont associées et à l'obligation de veiller à ce qu'aucun fonds, actif ou ressource économique ne soit mis à leur disposition, directement ou indirectement; b) engager les organismes à but non lucratif, les autres associations et entreprises qui ne font pas partie du secteur financier et des entreprises et professions non financières désignées, ainsi que le grand public, à signaler aux autorités nationales compétentes, y compris sous couvert d'anonymat, les activités suspectées de financer le terrorisme liées à Al-Qaida et aux entités qui lui sont associées.

11. **Procédures de dérogation.** L'Équipe de surveillance a recommandé au Comité d'adresser aux États Membres concernés, d'ici à septembre 2015, une communication soulignant l'importance des procédures de dérogation, en y joignant un questionnaire leur demandant s'ils utilisent ces procédures dans le cadre de la mise en œuvre du gel des avoirs et de quelle manière, et en leur demandant d'y répondre en mars 2016 au plus tard.

12. Le Comité a souscrit à cette recommandation. Le Président adressera aux États Membres une communication soulignant l'importance des procédures de dérogation relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager et les encourageant à appliquer ces procédures pour améliorer la mise en œuvre des sanctions susmentionnées.

V. Interdiction de voyager

13. **Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.** L'Équipe de surveillance a recommandé au Comité, agissant en collaboration avec elle-même et le Secrétariat, d'adresser par écrit chaque année à tous les États Membres la liste des noms des personnes inscrites sur la Liste pour lesquelles de nouvelles informations (y compris des données biométriques) sont disponibles sur les notices spéciales.

14. Le Comité a souscrit à cette recommandation. Par une note verbale datée du 31 août 2015, le Président, agissant au nom du Comité, a communiqué à tous les États Membres le nom des personnes inscrites sur la Liste pour lesquelles de nouvelles informations avaient été ajoutées dans les notices spéciales au cours de l'année écoulée. Il continuera de le faire chaque année.

VI. Embargo sur les armes

15. **Détonateurs électriques.** L'Équipe de surveillance a recommandé au Comité d'adresser une communication aux États Membres, pour les informer que les détonateurs électriques étaient particulièrement susceptibles d'être détournés par Al-Qaida et les entités qui lui sont associées.

16. Le Comité a souscrit à cette recommandation.

17. **Assistance du Service de la lutte antimines de l'ONU (SLAM).** L'Équipe de surveillance a recommandé au Comité d'adresser aux États Membres une communication attirant leur attention sur l'assistance apportée par le SLAM en matière d'élimination des engins explosifs improvisés, afin de faire mieux connaître ses activités de soutien aux autorités nationales dans leur lutte contre la menace que constituent ces engins.

18. Le Comité n'a pas pu parvenir à un accord sur cette recommandation.

VII. Tenue de la Liste relative aux sanctions

19. **Lutte contre l'utilisation par les combattants terroristes étrangers de fausses pièces d'identité.** Étant donné la menace grandissante que représentent les combattants terroristes étrangers et la nécessité croissante de lutter contre l'utilisation de fausses pièces d'identité, l'Équipe de surveillance a recommandé au Comité, compte tenu de l'importance de diffuser des photographies des personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions, d'étudier la possibilité d'insérer des photographies dans la Liste elle-même, en chargeant l'Équipe de surveillance d'établir d'ici à septembre 2015, avec le concours du Secrétariat, un document de synthèse sur les divers moyens d'intégrer des photographies à la Liste.

20. Le Comité a souscrit à cette recommandation. Le Président a demandé à l'Équipe de surveillance de lui présenter avant le 1^{er} novembre 2015 un document sur les divers moyens d'intégrer des photographies à la Liste relative aux sanctions, établi avec le concours du Secrétariat.

21. **Facilitation de la consultation et de l'utilisation de la Liste.** Afin de faciliter la consultation et l'utilisation de la Liste, l'Équipe de surveillance a recommandé au Comité de demander au Secrétariat d'organiser les entrées de la Liste des sanctions contre Al-Qaida dans l'ordre numérique de leur numéro de référence permanent.

22. **Le Comité a souscrit à cette recommandation.** Le Président examinera avec le Secrétariat et l'Équipe de surveillance la possibilité de réorganiser, avant le 30 septembre 2015, les entrées de la Liste des sanctions contre Al-Qaida dans l'ordre numérique de leur numéro de référence permanent.
